

Délibérations des communes relatives au débat au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD du PLUI de la CCYN suite à actualisation du PADD en juillet 2025

COMMUNES	Date délibération	N° délibération	Points abordés lors du débat en conseil municipal
CHAMPIGNY CHAUMONT	22/09/2025	2025/09/43	Pas d'observations particulières
COMPIGNY	05/09/2025	DE-024-2025	Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées : <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs du PLUi - Les axes du PADD ont été évoqués selon la conception propre au village de Compigny ainsi que les attentes potentielles des administrés à ces sujets
COURLON SUR YONNE	18/08/2025	48/2025	Pas d'observations particulières
CUY	10/09/2025	2025-49	Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées : <ul style="list-style-type: none"> - Economiques - Environnementales - Sociales
EVRY	25/09/2025	2025/09/12	Les principaux points de ce débat ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - Constat d'une incohérence entre les volontés déclinées dans le contenu du PADD et la réalité future dictée par la loi ZAN - Anéantissement brutal des perspectives de développement de notre collectivité malgré la présence des réseaux adéquats concourant à moyen terme à la perte de notre identité territoriale - Spoliation directe de certains propriétaires de terrain à urbaniser Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées : <ul style="list-style-type: none"> - Perte totale de souveraineté des collectivités en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. - Aucune prise en considération des doléances pertinentes portées à la connaissance du cabinet d'urbanisme en charge du projet - Déploire la mise en œuvre constatée du projet PLUi sur l'aspect décisionnel ainsi que financier.
GISY LES NOBLES			
LA CHAPELLE SUR OREUSE	25/08/2025	2025-07-01	Les principaux points de ce débat ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - La qualité générale du travail réalisé et le haut niveau d'ambition du PADD à plus d'un titre ; - Le constat selon lequel, le PADD n'étant pas opposable aux tiers, il faut attendre la réalisation du zonage et la rédaction du règlement d'urbanisme qui en découle pour que l'on puisse mesurer si les ambitions du PADD seront suivies d'effet ; - L'inquiétude unanime du conseil sur l'adéquation entre les objectifs très conséquents du PADD en matière de logement et la faible surface de terrain réellement disponible à la construction en raison de l'objectif national du ZAN mais également de la définition

			<p>contestable du pot commune et des har</p>
MICHERY	10/09/2025	2025-57	<p>Les principaux points de ce débat ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité des eaux souterraines - La définition des zones inondables <p>Le Maire constate que les thématiques ont été abordées mais regrette que les thèmes abordés lors de la première discussion soient noyés dans des définitions génériques qui retirent toutes précisions aux différents points d’alerte énoncés.</p>
PAILLY			
PERCENEIGE			
PLESSIS SAINT JEAN	09/09/2025	D 2025-018	<p>Les principaux points de ce débat ont apporté les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les thématiques abordées dans le PADD ne sont pas applicables sur notre commune, et ne valorisent pas notre territoire - - des habitants de la Commune sont lésés financièrement : des terrains constructibles dans notre carte communale ne le sont plus avec le nouveau périmètre du PLUi - - notre commune ne pourra accueillir de nouveaux habitants, ce qui nuira à l’école du secteur, les effectifs s’en trouveront réduits - Pas d’attractivité pour les jeunes couples souhaitant s’installer en milieu rural dans une petite commune <p>Confirmation de l’avis défavorable du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD</p>
PONT SUR YONNE	01/10/2025	DELIB.10-01-10-2025	<p>Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, valoriser l’intensité des grandes unités paysagères qui marquent l’entrée du Département, - Protéger les milieux naturels qui apportent des ressources et façonnent les expressions paysagères du territoire - Préserver, valoriser les valeurs patrimoniales du cadre bâti des bourgs, villages et hameaux - Capitaliser sur ces ressources pour développer un projet touristique durable et fédérateur du territoire - Renforcer la vitalité des bourgs et villages pour consolider l’équilibre de l’armature urbaine du territoire - Structurer l’offre de logements pour répondre aux besoins de tous et la répartir en fonction des niveaux de services des pôles et des villages - Renforcer l’offre d’équipements et de services pour répondre aux nouvelles attentes des habitants : les élus rappellent leur volonté de voir la construction d’un lycée dans le Nord de l’Yonne - Renforcer l’attractivité économique du territoire pour réduire le déficit habitat/emploi : le Conseil Municipal se prononce contre la trajectoire du ZAN car avec une telle trajectoire, il sera impossible de réaliser notre projet de ZAC. Ce ZAN va entraver le développement de notre Collectivité. De plus, le zonage ne peut pas être négocié par le cabinet conseil mais par les élus directement avec la D.D.T. - Préserver et valoriser l’activité agricole

			<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'accessibilité aux services du territoire - poursuivre le développement des mobilités douces - Monsieur DORTE, Conseiller Municipal et Président du Conseil Départemental, ajoute qu'à ce titre, il a rencontré la Présidente d'APRR au sujet du projet d'échangeur de Serbonnes qui permettra également de renforcer l'attractivité de notre territoire - Réduire les consommations énergétiques - Poursuivre la politique d'incitation au tri pour le recyclage, à la réduction à la source des déchets et à l'optimisation de leur collecte - Développer les énergies renouvelables : le Conseil Municipal rappelle son opposition à l'installation d'éoliennes sur notre territoire.
SAINT SEROTIN			
SERBONNES	26/09/2025	2025-58	<p>Le Conseil Municipal de Serbonnes, après débat, émet une position défavorable quant au contenu et aux orientations du PADD pour les motifs suivants :</p> <p>1 – Un document insuffisamment adapté aux réalités locales et aux ambitions du territoire : Le conseil municipal constate que le PADD proposé présente un caractère généraliste et insuffisamment opérationnel, ne traduisant pas de manière concrète les spécificités et les besoins du territoire. Les intentions formulées dans le document relèvent de principes généraux sans déclinaisons pratiques, ni hiérarchisation des priorités, et ne permettent pas de répondre aux enjeux locaux identifiés.</p> <p>2 – Une absence de stratégie de développement résidentiel : Le PADD repose uniquement sur la mobilisation de foncier déjà existant à l'intérieur du périmètre du village, ce qui rend le développement résidentiel dépendant de la volonté des propriétaires à céder leurs terrains. Cette approche limite fortement la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants, en particulier des jeunes couples, qui se trouvent dans l'incapacité d'accéder à la propriété ou de rénover des biens anciens souvent hors budget.</p> <p>3 – Une menace pour la vitalité démographique et scolaire : l'absence de perspectives de construction de logements neufs est de nature à freiner l'arrivée de nouvelles familles, mettant en péril la dynamique démographique et la pérennité de l'école communale, pourtant pilier de la vie locale.</p> <p>4 – Une carence manifeste en matière de développement économique : Aucun emplacement n'est réservé pour l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou commerciales. L'absence totale de stratégie de développement économique, combinée à une absence de mesures incitatives à destination des entreprises, prive la commune de toute capacité d'agir en faveur de l'emploi local et de l'attractivité économique.</p> <p>5 – Une absence de vision en matière de mobilités : le PADD ne prévoit aucun projet de développement des transports publics, et le cabinet en charge a justifié cette carence par un manque de financement, sans proposer d'alternatives ou de pistes de réflexion. Cette posture est paradoxale, alors que des projets comme la voie verte ou des actions touristiques sont actuellement engagés.</p>

			<p>6 – Une expertise technique municipal exprime ses réserves sur de l’analyse fournie par le cabinet d’études mandaté, qui n’a pas été en mesure d’apporter des éléments techniques, juridiques ou normatifs justifiant certains choix de zonage ou de cartographie. De plus, le cabinet n’a pas su adopter une posture de dialogue ni de conseil, se limitant à défendre une vision sans rechercher de compromis avec les élus locaux.</p> <p>7 – Une opposition claire aux orientations actuelles du PADD : Au terme de ses travaux et de ses échanges, le conseil municipal affirme que le PADD proposé ne reflète pas la vision du développement portée par les élus. Il est jugé trop vague, déconnecté des enjeux locaux, et ne répond pas aux ambitions communales en matière d’habitat, d’économie et de service à la population.</p> <p>Par conséquent, le Conseil Municipal de Serbonnes, Emet une réserve ferme sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable dans sa version actuelle Demande qu’il soit profondément révisé, afin d’y intégrer une stratégie claire, opérationnelle et adaptée aux enjeux spécifiques du territoire.</p>
SERGINES	05/09/2025		<p>Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’écologie et les enjeux environnementaux - Le rôle des politiques publiques - L’homme en qualité d’acteur de son territoire - La densification et l’extension de l’habitat
THORIGNY SUR OREUSE	11/09/2025	2025-46	<p>Les principaux points de ce débat ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les énergies renouvelables (développement du photovoltaïque...) - La biodiversité et la zone verte
VILLEBLEVIN	17/10/2025	38/2025	<p>Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’attractivité du territoire - Le dispositif du Zéro Artificialisation Nette - Les éléments constitutifs de ma compétence tourisme de la CCYN - La sauvegarde des éléments patrimoniaux du territoire - Les orientations de la CCYN par rapport aux EnR
VILLEMANOCHE			
VILLENAVOTTE	29/08/2025	D2025-19	<p>Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l’identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité. - AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d’un développement soutenable et solidaire - AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l’adaptation au changement climatique.
VILLENEUVE LA GUYARD	12/09/2025	46/2025	Pas d’observations particulières
VILLEPERROT			
VINNEUF			